

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLOX

ID : 033-213302482-20220728-DELIB\_2022\_26-DE



LISTRAC-MÉDOC

## DÉLIBÉRATION 2022\_26

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE VOIRIE 2022

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents :
- Votants :
- Procuration(s) :
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

Date de convocation

22/07/2022

DEL 2022\_26

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance :

MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION 2022\_26  
PRÉSENTÉE PAR M. JEAN-LUC CHAZEAU**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 JUILLET 2022

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 JUILLET 2022

Quatre entreprises ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 JUILLET 2022, a demandé au bureau d'étude lancer la phase de négociation prévue au règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 JUILLET 2022, après analyse des offres selon les critères d'attribution (valeur technique et prix des prestations) a établi le classement suivant :

- 1<sup>er</sup> : ATLANTIC ROUTE
- 2<sup>ème</sup> : SARRAZY
- 3<sup>ème</sup> : SANZ TP
- 4<sup>ème</sup> : EIFFAGE

L'offre de ces quatre entreprises est conforme au DCE et est techniquement recevable.

L'offre de l'entreprise ATLANTIC ROUTE ressort comme étant la mieux-disante pour un prix total de 352 510,30 € HT soit 423 012,36 € TTC.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- De confier le marché à l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour un prix total de 352 510,30 € HT soit 423 012,36 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et de procéder aux éventuelles demandes de subventions afférentes.

**ADOPTÉ**

Votants :	Abstentions :	Exprimés :	Pour :	Contre :
-----------	---------------	------------	--------	----------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire

Aurélie TEIXEIRA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLOX

ID : 033-213302482-20220728-DELIB\_2022\_27-DE



LISTRAC-MÉDOC

## DÉLIBÉRATION 2022\_27

## ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 15
- Votants : 21
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 0

Date de convocation

22/07/2022

DEL 2022\_27

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à M. MOREL, Mme ARDOIN à Mme LESCARRET, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LOUBANEY à Mme LE GRAND, Mme MENGUÉ à Mme TEIXEIRA, M. WILLIOT à M. CHAZEAU

Secrétaire de séance : Mme BROHAN

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

## DÉLIBÉRATION 2022\_27

PRÉSENTÉE PAR Mme SANDRA LE GRAND

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 123-6, R 123-7 et R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération 2020\_32 du conseil municipal de Listrac-Médoc en date du 29 mai 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

**Vu** la délibération 2021\_23 du conseil municipal de Listrac-Médoc en date du 27 mars 2021 portant sur le renouvellement des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS,

**Considérant** que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Considérant** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

**Considérant** que Mme le Maire est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Mme LE GRAND informe le conseil municipal qu'un siège est devenu vacant en raison de la démission d'un membre élu. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

**Liste A : Aurore ARDOUIN, Marie-Line BROHAN, Sandra LE GRAND, Amandine LESCARRET, Gaëlle REYSSIE**

Sur demande de Mme le maire, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter afin de nommer les représentants au conseil d'administration du CCAS.

- Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants (dépouillement effectué par Mme LESCARRET et M. LACOUME) : **Liste A : 20 voix pour - 1 abstentions - 0 contre - 0 blanc**

**Le conseil municipal :**

- désigne la **liste A** comme formant le CCAS de Listrac-Médoc, en attente de la désignation par Mme le Maire des représentants communaux.

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Aurélie TEIXEIRA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213302482-20220728-DELIB\_2022\_28-DE



DÉLIBÉRATION

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 15
- Votants : 21
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 0

Date de convocation

22/07/2022

DEL 2022\_28

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à M. MOREL, Mme ARDOIN à Mme LESCARRET, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LOUBANEY à Mme LE GRAND, Mme MENGUÉ à Mme TEIXEIRA, M. WILLIOT à M. CHAZEAU

Secrétaire de séance : Mme BROHAN

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION 2022\_28

PRÉSENTÉE PAR Mme AURÉLIE TEIXEIRA, MAIRE

**Le Conseil Municipal**

**Vu** les articles L 2121-21, L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** le choix de l'assemblée selon l'article L.2121-21 du CGCT (cette désignation se déroule à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante le décide à l'unanimité),

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un siège est devenu vacant en raison de la démission d'un membre élu. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de ne pas avoir recours au scrutin secret et procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. La liste de candidats suivante a été présentée :

Les candidats pour être titulaires sont :

- **Liste A : CHAZEAU Jean-Luc, LEMOUNEAU André, MOREL Pascal**

Les candidats pour être suppléants sont :

- **Liste A : BAUDOUX Bruno, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, WILLIOT Michael**

Sur demande de Mme le maire, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter afin de nommer les représentants à la Commission d'Appel d'Offres.

Le vote a donné le résultat suivant : 21 voix pour, 0 abstention, 0 blanc et 0 contre

**Après avoir voté le conseil municipal :**

- Désigne la liste A comme formant la commission d'appel d'offres

**ADOPTÉ**

Votants : 21	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire

Aurélie TEIXEIRA





LISTRAC-MÉDOC

## DÉLIBÉRATION

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 15
- Votants : 21
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 0

**Date de convocation**

22/07/2022

**DEL 2022\_29**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

**Convoqués :** AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

**Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :** M. AGUILAR à M. MOREL, Mme ARDOIN à Mme LESCARRET, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LOUBANEY à Mme LE GRAND, Mme MENGUÉ à Mme TEIXEIRA, M. WILLIOT à M. CHAZEAU

**Secrétaire de séance :** Mme BROHAN

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

## DÉLIBÉRATION 2022\_29

PRÉSENTÉE PAR Mme AURÉLIE TEIXEIRA, MAIRE

**Le Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les différentes entités dont la commune est membre

Mme le Maire soumet au vote du conseil municipal le tableau ci-dessous :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SIAEPA - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement	Aurélie TEIXEIRA Lucie FAYOLLE-LUSSAC	Pascal MOREL Gaëlle REYSSIE
SMBVJC - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Jalle de Castelnau	Jean-Luc CHAZEAU Pascal MOREL	Bruno BAUDOUX Hervé ICART
SMBVCMG - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Centre Médoc Gargouilh	Jean-Luc CHAZEAU Pascal MOREL	Bruno BAUDOUX Hervé ICART
SMIDDEST - Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'ESTuaire de la Gironde	Jean-Luc CHAZEAU	
ONF - Office National des Forêts	Bruno BAUDOUX	
SIEM - Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc	Aurélie TEIXEIRA	Bernard LACOUME
SDEEG - Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde	Aurélie TEIXEIRA	Bernard LACOUME
IME - Institut Médico-Éducatif de la Gironde	Sandra LE GRAND	Aurore ARDOUIN
Mission Locale du Médoc	Aurélie TEIXEIRA Sandra LE GRAND	Marie-Line BROHAN Gaëlle REYSSIE
AAPAM - Association pour Aider Prévenir et Accompagner en Médoc	Amandine LESCARRET Aurélie TEIXEIRA	Gaëlle REYSSIE Aurore ARDOUIN
Communes Forestières de Gironde	Bruno BAUDOUX	Hervé ICART
PNR Médoc - Parc Naturel Régional du Médoc	Aurélie TEIXEIRA	Pascal MOREL
CNAS - Comité National d'Action Sociale	Aurélie TEIXEIRA	
SPL Méduillienne- Société Publique Locale (CA et AG)	Aurélie TEIXEIRA	André LEMOUNEAU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302482-20220728-DELIB\_2022\_29-DE

## Après avoir voté le conseil municipal :

- **Valide** les désignations présentées supra

<b>ADOPTÉ</b>				
Votants : 21	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme*

**Le Maire**  
**Aurélié TEIXEIRA**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS


Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302482-20220728-DELIB\_2022\_30-DE

 <p>LISTRAC-MÉDOC</p>	<b>DÉLIBÉRATION 2022_30</b>  <b>OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE</b>
<p><b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b></p> <p><b><u>Nombre de membres :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En exercice : 21</li> <li>➤ Présents : 15</li> <li>➤ Votants : 21</li> <li>➤ Procuration(s) : 6</li> <li>➤ Absent(s) excusé(s) : 6</li> <li>➤ Absent(s) : 0</li> </ul> <p><b><u>Date de convocation</u></b> 22/07/2022</p> <p><b>DEL 2022_30</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.</p> <p><u>Convoqués</u> : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.</p> <p><u>Excusé(e)(s) et pouvoir(s)</u> : M. AGUILAR à M. MOREL, Mme ARDOIN à Mme LESCARRET, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LOUBANEY à Mme LE GRAND, Mme MENGUÉ à Mme TEIXEIRA, M. WILLIOT à M. CHAZEAU</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme BROHAN</p>
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	<b>DÉLIBÉRATION 2022_30</b> <b>PRÉSENTÉE PAR Mme AURÉLIE TEIXEIRA, MAIRE</b>

Madame le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la procédure qu'elle a engagée auprès de la gendarmerie de Castelnau de Médoc pour diffamation et propos mensongers sur les réseaux sociaux.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Madame Aurélie TEIXEIRA, en sa qualité de Maire de Listrac-Médoc, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure qu'elle a engagée pour diffamation publique.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302482-20220728-DELIB\_2022\_30-DE

### Le Conseil Municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2020-1072 du 18 août 2020 fixant le barème relatif à la compensation par l'Etat des sommes payées par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance relatifs à la protection fonctionnelle de leurs élus,

### Après en avoir délibéré, décide :

- **D'octroyer** la protection fonctionnelle à Mme Aurélie TEIXEIRA, Maire de la commune de Listrac-Médoc

#### **ADOPTÉ**

Votants : 21	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

*Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme*

**Le Maire**  
**Aurélie TEIXEIRA**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302482-20220728-DELIB\_2022\_31-DE



DÉLIBÉRATION 2022\_31

## MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU PERSONNEL

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 15
- Votants : 21
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 0

**Date de convocation**

22/07/2022

**DEL 2022\_31**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à M. MOREL, Mme ARDOIN à Mme LESCARRET, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LOUBANEY à Mme LE GRAND, Mme MENGUÉ à Mme TEIXEIRA, M. WILLIOT à M. CHAZEAU

Secrétaire de séance : Mme BROHAN

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2022\_31

PRÉSENTÉE PAR Mme AURÉLIE TEIXEIRA, MAIRE

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant**

- Que la collectivité, en fonction des nécessités du service peut, sur délibération, modifier la durée de travail hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet.
- Que la procédure à respecter varie en fonction de la modification envisagée.
- Que depuis 2007 (loi n° 2007-209 du 19 février 2007) la modification d'heures de service afférent à un emploi permanent n'est pas assimilée à une suppression d'emploi dès lors que la modification :
  - N'excède pas 10% du nombre d'heures de service
  - Ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- Que lorsque la hausse ou la baisse est inférieur à 10% de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS), l'accord de l'agent et la saisine pour avis du Comité Technique ne sont pas nécessaire.
- Le tableau suivant précisant les modifications de Durée Hebdomadaire de Service de postes présents au tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022 :

Grade	Catégorie	Nb d'agents	Actuellement	01/09/2022
Adjoint Technique Territorial	C	1	32,83	31.77
Assistant d'enseignement artistique		1	25	27.5

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les modifications de Durée Hebdomadaire de Service présentées ci-dessus
- De modifier ainsi le tableau des effectifs

**ADOPTÉ**

Votants : 21	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire

Aurélie TEIXEIRA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302482-20220728-DELIB\_2022\_32-DE



DÉLIBÉRATION 2022\_32

## DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TÉLÉRELÈVE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 15
- Votants : 21
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 0

**Date de convocation**

22/07/2022

**DEL 2022\_32**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUNEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à M. MOREL, Mme ARDOIN à Mme LESCARRET, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LOUBANEY à Mme LE GRAND, Mme MENGUÉ à Mme TEIXEIRA, M. WILLIOT à M. CHAZEAU

Secrétaire de séance : Mme BROHAN

URBANISME

DÉLIBÉRATION 2022\_32

PRÉSENTÉE PAR Mme AURÉLIE TEIXEIRA, MAIRE

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la convention annexée à la présente délibération,

**Considérant** que la Mairie de la Listrac-Médoc est saisie par VEOLIA EAU nous demandant l'autorisation d'utiliser nos supports publics pour le déploiement de boîtiers dits « répéteur » afin de permettre la télérelève des compteurs d'eau.

**Considérant** que la convention proposée a été amendée par la Mairie de Listrac-Médoc,

**Considérant** qu'elle se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public pour installer les répéteurs,

**Considérant** que compte tenu que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service public de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général,

Il est proposé à l'Assemblée ladite convention avec une redevance d'occupation du domaine public de 1€ par répéteur installé et par an au bénéfice de la Collectivité,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- Approuve la convention telle que représentée,
- Autorise le Maire à signer ladite convention annexée

**ADOPTÉ**

Votants : 21

Abstentions : 0

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait conforme

**Le Maire****Aurélie TEIXEIRA**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLOX

ID : 033-213302482-20220728-DELIB\_2022\_33-DE



## DÉLIBÉRATION 2022\_33

## APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER SUR LES PARCELLES COMMUNALES

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 15
- Votants : 21
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 0

Date de convocation

22/07/2022

DEL 2022\_33

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOINEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à M. MOREL, Mme ARDOIN à Mme LESCARRET, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LOUBANEY à Mme LE GRAND, Mme MENGUÉ à Mme TEIXEIRA, M. WILLIOT à M. CHAZEAU

Secrétaire de séance : Mme BROHAN

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2022\_33  
PRÉSENTÉE PAR M. BAUDOUX

Monsieur BAUDOUX présente au conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles communales suivantes afin de valider l'aménagement forestier pour la gestion de ces parcelles :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance
Listrac-Médoc	OB	1076	CHEMIN L'OISEAU	2,3240 ha
Listrac-Médoc	OE	2254	LOUDE	29,3526 ha
Listrac-Médoc	OE	2255	LOUDE	1,0080 ha
Listrac-Médoc	OG	201	TOULERON OUEST	1,5887 ha
Listrac-Médoc	OG	575	LANDE DE TOULERON OUEST	6,9423 ha
Listrac-Médoc	OH	1	LANDE CHIASTRE	2,3049 ha
Listrac-Médoc	OH	2	LANDE CHIASTRE	0,0697 ha
Listrac-Médoc	OH	3	LANDE CHIASTRE	3,2310 ha
Listrac-Médoc	OH	23	LANDE CHIASTRE	1,6592 ha
Listrac-Médoc	OH	24	LANDE CHIASTRE	0,1288 ha
Listrac-Médoc	OH	25	LANDE CHIASTRE	4,0757 ha
Listrac-Médoc	OH	26	LARDILOUZE	0,2680 ha
Listrac-Médoc	OH	333	LES TUILERIES	0,3688 ha
Listrac-Médoc	OH	340	LES TUILERIES	2,5637 ha
Listrac-Médoc	OH	341	LES TUILERIES	1,5731 ha
Listrac-Médoc	OH	346	LES TUILERIES	2,3546 ha
Listrac-Médoc	OH	368	PEY CABIROL	2,8220 ha
Listrac-Médoc	OH	393	PEY JAUGUT	5,4672 ha
Listrac-Médoc	OH	394	PEY JAUGUT	8,0810 ha
Listrac-Médoc	OH	395	PEY JAUGUT	12,7837 ha
Listrac-Médoc	OH	396	LANDE DES TUILERIES	1,0103 ha
Listrac-Médoc	OH	397	LANDE DES TUILERIES	2,7480 ha
Listrac-Médoc	OH	398	LANDE DES TUILERIES	26,1896 ha
Listrac-Médoc	OH	399	LANDE DES TUILERIES	14,3980 ha

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLOX

ID : 033-213302482-20220728-DELIB\_2022\_33-DE

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance
Listrac-Médoc	OH	453	LARDILOUZE	1,2354 ha
Listrac-Médoc	OH	463	PEY JAUGUT	4,1603 ha
Listrac-Médoc	WZ	20	A LA BARENNE	2,2111 ha
Listrac-Médoc	VA	5	PEYSOUP	5,2700 ha
Listrac-Médoc	VA	16	PEYSOUP	7,0700 ha
Listrac-Médoc	WA	23	OURGUROT	0,7894 ha
Listrac-Médoc	WA	24	OURGUROT	0,9429 ha
Listrac-Médoc	WC	16	LE GRAND COMMUN DU TRI	1,7563 ha
Listrac-Médoc	WZ	59	FONTARUNE	2,2407 ha
Listrac-Médoc	WZ	75	A LA BARENNE	0,7635 ha
Listrac-Médoc	WZ	99	LE MAYNE DE LA LANDE	3,3097 ha
Listrac-Médoc	WZ	102	LE MAYNE DE LA LANDE	0,7820 ha
Listrac-Médoc	WZ	132	LE BRUSQUET	4,0384 ha
Listrac-Médoc	OB	955	LE PRADEAU	0,9607 ha
Listrac-Médoc	OB	956	LE PRADEAU	0,0846 ha
Listrac-Médoc	OC	2724	LAFON COMMUNE	2,5081 ha
Saint Laurent Médoc	CL	115	LANDES DE LA CHICANE	0,1564 ha
Saint Laurent Médoc	CL	117	LANDES DE LA CHICANE	0,0127 ha
Saint Laurent Médoc	CL	119	LANDES DE LA CHICANE	0,0951 ha
<b>Total .....</b>				<b>171,7002 ha</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus
- de donner mandat à Mme le Maire en vue présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier.

**ADOPTÉ**

Votants : 21	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Aurélie TEIXEIRA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLOX

ID : 033-213302482-20220728-DELIB\_2022\_34-DE



LISTRAC-MÉDOC

## DÉLIBÉRATION 2022\_34

## AVENANT N°4 AU CONTRAT DE RESTAURATION – SOCIÉTÉ API

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Nombre de membres :**

- En exercice : 21
- Présents : 15
- Votants : 21
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 0

**Date de convocation**

22/07/2022

**DEL 2022\_34**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet à 19h les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Convoqués : AGUILAR Jérôme, ARDOUIN Aurore, BAUDOUX Bruno, BROHAN Marie-Line, CHAZEAU Jean-Luc, DARVES Aline, FAYOLLE-LUSSAC Lucie, GUINANT Valérie, ICART Hervé, LACOUME Bernard, LEMOUCHEAU André, LE GRAND Sandra, LESCARRET Amandine, LOUBANEY Christophe, MENGUÉ Danielle, MOREL Pascal, NACIMIENTO Loïc, POUJEAU Marie-Claire, REYSSIE Gaëlle, WILLIOT Michaël.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : M. AGUILAR à M. MOREL, Mme ARDOIN à Mme LESCARRET, Mme DARVES à M. BAUDOUX, M. LOUBANEY à Mme LE GRAND, Mme MENGUÉ à Mme TEIXEIRA, M. WILLIOT à M. CHAZEAU

Secrétaire de séance : Mme BROHAN

DOMAINE ET PATRIMOINE

## DÉLIBÉRATION 2022\_34

PRÉSENTÉE PAR Mme AURÉLIE TEIXEIRA, MAIRE

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** la délibération 2021\_61 du 30 juillet 2021 portant sur le choix de l'entreprise pour le marché de prestation de service restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

**Considérant** la demande de la société API Restauration concernant la révision exceptionnelle des prix au vu de la situation économique,

**Considérant** l'avenant n°2 au marché précisant les conditions d'application l'article 3.2 - Modalités de variation des prix du CCAP du 9 juillet 2021,

**Considérant** l'avenant n°3 au marché précisant les conditions d'application l'article 6.2 - Évènements exceptionnels du CCAP du 9 juillet 2021.

Consécutivement à la forte hausse de prix de nombreux produits, la société API a sollicité la commune de Lustrac-Médoc afin qu'en lieu et place de la révision de prix annuelle prévue à l'article 3.2 du CCAP du 9 juillet 2021 soit appliqué l'article 6.2 - Évènements exceptionnels.

Les discussions qui ont découlées de cette demande nous amènent à valider un nouvel avenant au CCAP du 9 juillet 2021.

Cet avenant a pour objet de mettre en application les modalités de l'article 6.2 - Évènements exceptionnels, prévu au CCAP du 9 juillet 2021 suite à la demande formalisée du contractant reçue par mail le 21 juin 2022.

La commune de Lustrac-Médoc a donc décidé d'accorder à la Société API, et en accord avec celle-ci, une augmentation du prix de repas de 3% dans le cadre de la révision de prix prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2022 par application de l'article 6.2 du CCAP du 09/07/2021, qui s'appliquera pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Les éléments fournis par le titulaire du marché permettant d'établir le caractère exceptionnel de la période 2022-2023, l'article 6.2 vient donc se substituer à l'article 3.2 - modalités « normales » de variation des prix du marché ; l'article 3.2 trouvera cependant à nouveau à s'appliquer à compter de la révision de prix prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour la période 2023-2024.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302482-20220728-DELIB\_2022\_34-DE

## Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Décide** de valider l'avenant n°4 au marché à l'entreprise API RESTAURATION permettant de mettre en application les modalités de l'article 6.2
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### ADOPTÉ

Votants : 21	Abstentions : 0	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Fait à Listrac-Médoc les jours, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

**Le Maire**  
**Auréli TEIXEIRA**

